



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2016 A 19H00

Réf : CM 2016/04

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA et Murielle HEYRAUD;

Arrivée de Claude MONDESERT, Charles PERROT et Sophie ROBERT après la désignation du secrétaire de séance.

Absents avec procuration : Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Catherine POMPORT à Marianne DARFEUILLE, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Quentin BATAILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 puis 25 (après désignation du secrétaire de séance)

Date de la convocation : le 27 juin 2016

Date d'affichage du procès-verbal : le 12 juillet 2016

1 Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 09 mai 2016

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 09 mai 2016

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire propose Quentin BATAILLON dans les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3 Intercommunalité

3.1 Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (rapporteur : M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de la Loire à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015, sur lequel le conseil communautaire avait émis un avis favorable par délibération du 15 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma de coopération intercommunale du département de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13 juin 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de « l'Est Forézien » comme suit :

Feurs en Forez : Chambéon, Civens, Cleppé, Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, de la Communauté de communes des Collines du Matin : Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Panissières, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra, de la Communauté de communes de Balbigny : Balbigny, Bussièrès, Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Néronde, Nervieux, Pinay, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Félines, Violay et de l'extension aux 7 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes membres de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon ;

Monsieur CESA prend la parole pour souligner que son avis est le même que celui émis lors de la délibération du 14 décembre dernier et pour plusieurs raisons :

- le regroupement des Communautés de communes de Feurs, Balbigny, Panissières dans leur intégralité correspondait réellement au bassin de vie, ce qui n'est pas le cas du regroupement proposé dans le schéma intercommunal aujourd'hui avec des territoires morcelés ;

- ce regroupement éloigne de plus en plus le citoyen des prises de décisions. Le citoyen connaît bien son Maire, son Conseiller départemental ou même son Député ; il connaît moins ses délégués communautaires qui prennent de plus en plus de place mais qui

n'ont aucune légitimité démocratique aujourd'hui ;

Madame ROBERT précise que son groupe votera «contre» en raison de l'incohérence du territoire proposé dans le schéma qui éloigne le contribuable des prises de décisions.

Les éléments qui vont changer sont :

- l'envolée des dépenses avec des conséquences graves (doublons de fonctionnaires, augmentation des primes des Elus, harmonisation fiscale, alignement des tarifs des services vers le haut, regroupement des dettes au préjudice des collectivités les mieux gérées...);

- le pouvoir décisionnaire qui n'existera plus localement ; l'opposition dans les petites communes ne sera plus représentée avec les scrutins de listes introduit dans les Communautés de communes ;

- l'augmentation des indemnités pour les Elus communautaires qui y voient, bien sûr, un intérêt politique ;

Bref, la loi Notre a contribué à des regroupements dramatiques pour les petites communes.

Monsieur PERROT intervient pour préciser que son intervention sera plus simple et avec une seule question «à quoi sert ces regroupements toujours plus grands ?». De toute évidence, il ne sert pas les citoyens, seulement les élus avec des indemnités qui, elles, augmentent.

Ces regroupements devraient générer des économies au final. Or, on assiste aujourd'hui à une explosion de la fonction publique territoriale avec des fonctionnaires toujours plus nombreux.

Il termine son intervention en citant Georges Clemenceau pour préciser que la France est un pays fertile «on y sème des fonctionnaires, il y pousse des impôts ! ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à cette proposition n°3 fixant le projet de périmètre de l'Est-Forézien.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.2 Convention de réalisation de travaux entre la Communauté de commune de Feurs en Forez et la Commune de Feurs pour l'aménagement des points de collecte sélective enterrés dans le centre-ville de Feurs (rapporteur : P. Triomphe)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que La Communauté de communes de Feurs en Forez a décidé d'aménager des points de collecte sélective enterrés dans le centre-ville de Feurs (plan joint).

Afin de faire bénéficier à la Communauté de communes de Feurs en Forez de l'expertise des services techniques de la Commune de Feurs pour les travaux préparatoires à la pose de ces containers, il a été décidé d'établir une convention de réalisation de travaux (pièce jointe).

Le service bureau d'étude de la Commune réalisera les études préalables et le suivi des travaux de terrassement. La Communauté de communes de Feurs en Forez devra ensuite s'assurer de la bonne jonction entre la fin des travaux de terrassement et l'arrivée des conteneurs afin que les ouvertures à « ciel ouvert » ne perdurent pas.

A l'achèvement du chantier, le montant des travaux réalisés par la Commune de Feurs sera refacturé à la Communauté de communes de Feurs en Forez.

Madame ROBERT fait remarquer qu'une maison rue Parmentier n'est pas desservie par

le ramassage des ordures ménagères.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention de réalisation de travaux.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4 Citoyenneté

4.1 Mise en place du service civique communal (rapporteur : Q. Bataillon)

Quentin BATAILLON informe l'assemblée que la municipalité souhaite aujourd'hui créer un « service civique communal » afin de favoriser la citoyenneté active et le civisme chez les jeunes, sur le juste équilibre « des droits et des devoirs ».

Ce dispositif, qui repose sur le volontariat, vise à mobiliser les jeunes de 16 à 20 ans domiciliés à Feurs, sans condition de ressource ou restriction.

Les jeunes intéressés seront appelés à déposer un dossier de candidature. La sélection sera faite par les élus en charge de cette mission et les agents municipaux référents suite à un entretien de motivation.

Deux sessions seront organisées par année scolaire, pour dix jeunes par session, soit vingt jeunes par an.

Une charte d'engagement citoyen définira les obligations respectives du jeune bénévole et de la collectivité. Les actions proposées dans le cadre du « service civique communal » seront réparties selon l'emploi du temps des jeunes, pour un total de 80 heures par jeune au service de la collectivité.

Ces heures seront, pour chaque jeune, mises à dispositions, dans le cadre d'un programme individuel, des services municipaux et d'associations foréziennes retenues dans le cadre de ce projet.

Le fait que les contreparties accordées aux jeunes soient subordonnées à la réalisation d'une mission d'intérêt général ne fait pas du bénéficiaire un employé de la commune dès lors qu'il s'agit de tâches bénévoles, tendant l'insertion des intéressés dans la vie de la cité. Les bénévoles du service communal seront couverts par la responsabilité civile de la commune durant leur mission.

Les activités proposées porteront avant tout sur le lien intergénérationnel et social, des actions éducatives, la participation à des manifestations, la santé, la citoyenneté ou encore le développement durable.

En contrepartie de son engagement, le jeune volontaire obtiendra, une fois son « service civique communal » réussi, une aide au financement d'un projet personnel (obtention du permis de conduire (mobilité), inscription dans un établissement scolaire, réalisation d'une formation professionnelle...).

Ce soutien financier aura pour plafond 500 euros TTC par jeune. Le volontaire ne pourra participer qu'à une seule session.

Le budget annuel alloué par la collectivité pour le dispositif du « service civique communal » est donc de 10 000 euros TTC, inscrits au budget 2016.

Une cérémonie citoyenne est prévue le 22 octobre (sous réserve de modification) pour accueillir les nouveaux jeunes volontaires.

Une campagne de communication sera lancée en parallèle dès cet été.

Monsieur CESA précise qu'il votera favorablement pour ce projet tout en soulignant qu'il peut y avoir une rupture d'égalité entre les jeunes déjà engagés dans la vie associative et qui le font sans espérer une gratification et les jeunes qui seront sélectionnés pour le service civique communal.

Il fait remarquer que 500 euros pour 80 heures soit 5,25 euros de l'heure, cela n'est pas énorme.

Pour Monsieur le Maire tout travail mérite salaire. A Feurs, des jeunes s'investissent déjà dans des associations et bien sûr il les encourage à continuer dans ce sens.

La mise en place d'un service civique communal n'est pas incohérente, bien au contraire. Il souhaite remercier les jeunes qui s'engageront et s'investiront pour leur collectivité sur la base d'un vrai projet (permis de conduire, formation...) qu'ils présenteront devant un jury.

Sur le montant des 500 euros par jeune ; pourquoi pas 500 euros ? Il ajoute que le budget consacré au service civique communal correspond au budget alloué aux « chantiers coup de pouce » soit 10 000 euros.

Monsieur CESA reprend la parole en précisant que pendant ses 10 années de bénévolat à Feurs, il n'avait pas l'impression de travailler et n'attendait surtout pas une gratification en contrepartie. Il dénonce l'aspect médiatique de l'opération. Selon lui, 500 euros ne suffiront pas à financer le permis de conduire qui coûte entre 1 500 et 2 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que le bénévolat et le service civique communal ne sont pas antinomiques mais complémentaires.

Monsieur PERROT souhaite connaître les raisons de l'arrêt des chantiers « coup de pouce ».

Monsieur TRIOMPHE répond que dans la procédure de recrutement, les candidatures de Foréziens n'étaient pas toujours valorisées.

Monsieur PERROT regrette qu'aujourd'hui que tout soit monnayable et que le don de soi se perde.

Monsieur CESA demande s'il peut être associé aux campagnes de recrutement.

Monsieur le Maire répond que le recrutement sera placé sous la responsabilité de Marianne DARDEUILLE en charge du personnel et de Quentin BATAILLON responsable du projet en lien avec les chefs de service compétents. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des élus seront invités à la cérémonie de clôture.

Monsieur le Maire termine en remerciant Quentin BATAILLON, Christian PEREZ et Fabienne REYNARD pour le travail réalisé.

Quentin BATAILLON demande à l'assemblée délibérante de :

- approuver la mise en place du dispositif « service civique communal »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes citoyennes correspondantes,
- désigner M. Quentin BATAILLON, Conseiller municipal, pour représenter la collectivité dans le cadre de ce projet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5 Ressources humaines

5.1 Recrutement d'agents contractuels pour le concert radio-scoop du 13 juillet 2016
(rapporteur : M. Darfeuille)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Marianne DARFEUILLE informe l'assemblée délibérante que le concert radio-scoop du 13 juillet 2016 nécessite du personnel supplémentaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Marianne DARFEUILLE propose de procéder au recrutement de 20 agents contractuels. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées. Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

Monsieur CESA est surpris du nombre de recrutements soit 20 au lieu de 12 habituellement soit une augmentation de 66%.

Il renouvelle sa demande de connaître les entreprises qui interviennent dans le financement de cette manifestation et la part prise en charge par la Commune.

Madame DARFEUILLE précise que le concert de Cublize n'aura pas lieu cette année et qu'un nombre plus important de spectateurs est attendu à Feurs. Elle ajoute que le nombre de 20 agents est un nombre maximum et que bien entendu le chiffre peut être inférieur au regard de la météo.

Monsieur le Maire intervient en faisant le parallèle entre la subvention versée à Scènes en Forez qui permet de payer des artistes pour l'organisation de spectacles à Feurs et celle attribuée au Scoop Music Tour pour un concert gratuit au bénéfice des familles Foréziennes.

Il ajoute que la majorité des partenaires privés souhaitent une discrétion sur leur participation qui est déductible des impôts à hauteur de 60%.

Il termine en soulignant qu'il se réjouit d'accueillir le plus gros concert régional avec des artistes tels que Tal ou Amir pour le bien des Foréziens.

Monsieur PERROT demande combien de personnes sont attendues ?

Monsieur le Maire répond entre 20 000 et 30 000 personnes et ajoute qu'il gardera l'évènement tant qu'on lui fera confiance.

Monsieur PERROT demande le coût de la manifestation ?

Monsieur le Maire répond qu'un bilan lui sera communiqué.

Monsieur PERROT suggère alors un concert « presque » gratuit à 1 euro par exemple.

Monsieur le Maire répond que cette option n'est pas possible dans la mesure où la collectivité serait dans l'obligation de payer tous les cachets des artistes soit un montant total bien supérieur à celui versé aujourd'hui à l'organisateur. Il cite, par ailleurs, l'exemple de Cublize avec un parking payant qui génère des recettes mais cette configuration n'est pas possible à Feurs.

Madame ROBERT intervient en soulignant qu'elle n'est pas contre le Scoop Music Tour mais contre un chèque en blanc et un concert gratuit sauf pour les Foréziens.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.2 Recrutement d'un contrat d'apprentissage au service cadre de vie (rapporteur : M. Darfeuille)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),
 Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,
 Vu le décret 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret 96-888 du 05 octobre 1998 pris en application de la loi 97-940 du 16 octobre 1997 (conventions entre personnes morales de droit public employeurs d'apprentis et autres personnes morales de droit public ou entreprise ayant pour objet la formation pratique de l'apprenti),

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage,
 Considérant l'avis favorable du comité technique du 13 juin dernier,

Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée de mettre en place un contrat d'apprentissage au service cadre de vie, espaces verts, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, pour la formation suivante :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole option jardinier paysagiste, sur une durée de 2 ans.

La rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC ; qui prend en compte l'âge de l'apprenti, le niveau du diplôme préparé et sa progression dans le cycle de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la formation, aucun coût ne sera supporté par la collectivité.

Enfin, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé qui n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes (à l'exception d'un recrutement direct sur certains grades de catégorie C).

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver le recrutement de ce contrat d'apprentissage comme mentionnée ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'apprenti sont inscrits au budget communal (chapitre 012).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Modification de l'organisation du temps partiel avec intégration des jours de RTT dans les services disposant d'un cycle de travail avec des RTT (rapporteur : M. Darfeuille)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la délibération du 29 juillet 2008 portant organisation du temps partiel dans la collectivité,
Vu l'avis du Comité paritaire en date du 13 juin 2016,

Marianne DARFEUILLE informe l'assemblée que les agents qui travaillent à temps partiel ne bénéficient pas de RTT.

Pour des raisons d'équité, Marianne DARFEUILLE propose d'octroyer des RTT aux agents travaillant à temps partiel dans un service disposant de RTT sur la base d'un cycle de travail « travaillé » et non sur la base des 35h.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la modification ci-dessus de l'organisation du temps partiel dans la collectivité et également l'octroi de jours de RTT aux agents travaillant à temps partiel, dans un service disposant d'un cycle de travail avec des RTT.

Monsieur PERROT précise que dans les entreprises privées, les jours de RTT sont sur la base d'un horaire à taux plein.

Madame DARFEUILLE répond que dans la fonction publique territoriale cela est possible.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Créations et suppressions de poste au tableau des effectifs (rapporteur : M. Darfeuille)

Vu la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création et à la suppression d'un poste au 01 avril 2016,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 01 juillet 2016,
Considérant les mouvements de personnel à venir,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 13 juin 2016,

Marianne DARFEUILLE propose :

- au 11 juillet la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- au 1^{er} septembre la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 33h/35h.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la création et la suppression de postes telles que détaillées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6 Finances

6.1 Amortissements des immobilisations du budget principal (rapporteur : P. Triomphe)

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les Articles L 2321-2 27, 28 et R 2321-1,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations du budget principal,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 ayant pour objet de définir la cadence d'amortissement du compte 2181,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante, suite au décret du 29 décembre 2015, de revoir les durées d'amortissement comme indiquées ci-dessous, tout en précisant que l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Désignation	comptes	durée
frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	202	10
frais d'études, de recherche et développement, et d'insertion, non suivies de réalisation	203	5
subvention d'équipement aux organismes publics pour des biens mobiliers, du matériel, ou des études	2041.1 et 2041..1	5
subvention d'équipement aux organismes publics pour des biens immobilier ou des installations	2041.2 et 2041..2	30
subvention d'équipement aux organismes publics pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	2041.3 et 2041..3	40
subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5
logiciels	2051	2
installation de voirie	2152	20
matériel et outillage	2158 - 21578	20

installation et appareils de chauffage	2158	10
appareils de levage et ascenseurs	2158	20
équipements de cuisine	2158	10
installation téléphonique	2158	15
véhicules légers	2182 -21571	5
camions et véhicules industriels	2182 - 21571	8
matériel informatique et électronique	2183	4
meublier	2184	10
équipements sportifs	2188	10
équipements hifi et audio	2188	5
Installations générales, agencements et aménagements divers dans les bâtiments dont la commune n'est pas propriétaire	2181	10
immeuble productif de revenus	21318 - 2138	30

En outre, il est proposé de reconduire l'amortissement sur 1 an des biens dont la valeur est inférieure à 700 €.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver les cadences d'amortissement telles que définies ci-dessus pour le budget principal et indique que ces modifications entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur Perrot demande si les durées mentionnées dans les tableaux sont des durées maximum.

Monsieur le Maire demande à le vérifier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Amortissement des immobilisations des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (rapporteur : P. Triomphe)

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2321-2 27, 28 et R 2321-1,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations des budgets eau et assainissement,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante, suite de décret du 29 décembre 2015, de revoir les durées d'amortissement des budgets eau et assainissement comme indiquées ci-dessous, tout en précisant que l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Désignation	comptes	durée
-------------	---------	-------

frais d'études, de recherche et développement, et d'insertion, non suivies de réalisation	203	5
subvention d'équipement aux organismes publics pour des biens mobiliers, du matériel, ou des études	208	5
subvention d'équipement aux organismes publics pour des biens immobilier ou des installations	208	30
subvention d'équipement aux organismes publics pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	208	40
subvention d'équipement aux organismes privés	208	5
logiciels	2051	2
agencement de terrains	212	30
constructions	2131 - 2135 - 2138	30
réseaux	2153	30
matériel et outillage	2154 - 2155 - 2156 - 2157 - 2158	6
véhicules légers	2182	5
camions et véhicules industriels	2182	8
matériel informatique et électronique	2183	4
mobilier	2184	10
Installations générales, agencements et aménagements divers dans les bâtiments dont la commune n'est pas propriétaire	2181	10

En outre, il est proposé de reconduire l'amortissement sur 1 an des biens dont la valeur est inférieure à 700 €.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver les cadences d'amortissement telles que définies ci-dessus pour les budgets eau et assainissement et indique que ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7 Commerce

7.1 Attribution de subvention, « Aides à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises pour la boulangerie-pâtisserie de la Tour (rapporteur : L. Fraisse)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,
Vu la convention du 06 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la Commune autorisant la ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aide directe aux entreprises sur de l'investissement,
Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 29 mars 2016,
Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par le technicien consulaire Chambre de métiers de la Loire,

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 4 000 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Boulangerie pâtisserie de la Tour M. FERRET	2 rue Mercière 42110 Feurs	Montant éligible : 20 000 € HT	Subvention de Base (15%)	3000 €
			Nature : travaux de rénovation du magasin, matériel spécifique à la profession	Prime au Progrès (5%)	1000 €

Laurence FRAISSE demande à l'assemblée délibérante :
d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 4 000.00 € sachant que les crédits sont inscrits au budget 2016, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA indique que son groupe n'a aucun grief vis-à-vis de cette boulangerie mais il s'abstiendra car les différentes lois sur les collectivités locales ont donné la compétence économie et commerce local aux Régions et Intercommunalités. Cette aide devrait être intercommunale et non communale.

Monsieur PERROT dénonce une aide directe déloyale.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier n'est pas le premier en la matière. D'autres commerces ont déjà été aidés par le biais du dispositif FISAC géré par la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8 Urbanisme – travaux – patrimoine

8.1 Travaux de dissimulation (éclairage public et télécom) boulevard de l'hippodrome avec le SIEL (rapporteur : P. Triomphe)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE présente le projet des travaux de dissimulation (éclairage public et télécom) boulevard de l'hippodrome avec le SIEL et indique le coût de ce projet :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
éclairage public Bd de l'Hippodrome	26 290 €	95.0 %	24 976 €
dissimulation BT Bd de l'Hippodrome	112 068 €	90.0 %	100 862 €
GC télécom Bd de l'Hippodrome	36 935 €	75.0 %	27 702 €
TOTAL	175 293 €		153 540 €

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation Bd de l'Hippodrome" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA fait remarquer le nombre important de lampadaires rue de Verdun et s'interroge sur l'économie énergétique réalisée.

Monsieur le Maire répond que cet éclairage à « led » a été étudié par les ingénieurs du SIEL et que leur nombre est en adéquation avec les normes en matière de sécurité.

Monsieur TRIOMPHE ajoute que l'éclairage à « led » développé sur toute la commune permettra de faire des économies en terme de consommation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB GéoLoire42 (rapporteur : G. Reboux)

Un SIG est un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter et gérer plusieurs types de données spatiales et géographique comme le cadastre, la gestion des réseaux, des infrastructures (routes, télécommunications...).

Aujourd'hui les coûts de maintenance du SIG de la ville sont plus importants que ceux du SIEL. Il convient alors de bénéficier de la prestation du SIEL pour réduire les coûts de maintenance (4 200 €/an ville de Feurs et 580 €/an SIEL) et profiter d'une mise à jour régulière des données notamment du cadastre.

L'offre de base :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail : www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Les options :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
2 - Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil municipal pour une durée de 6 ans.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale ; le montant de la contribution s'ajoutant, bien sûr, à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié par ailleurs, au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Georges REBOUX demande à l'assemblée délibérante de :

- adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2016 pour les options suivantes :
 - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 380 € / an
 - o à l'option 1, Passerelle vers ADS, montant = 200 € / an
 - o à l'option 2, Portabilité, montant = 200 € / an
 - o à l'option 3, Grand Public, montant = 200 € / an
 - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack: montant = 200 € / an / pack
 - o à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds
- s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes de 580,00 € par an avec une inscription au budget des crédits nécessaires pour les cotisations,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Approbation de la procédure d'intégration des emprises et équipements communs du lotissement « Le Soleillant » et classement dans la voirie communale des voies «rue René BROUILLET», «rue Marguerite GONON», «rue de la SALAMANDRE», «impasse Jean PERONNET» (rapporteur : P. Triomphe)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicitée pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et équipements communs du lotissement ci-dessus référencé.

Le dossier de rétrocession a été constitué par l'association « Syndicale Libre », et présenté aux Services Techniques de la Commune.

Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les associations « Syndicales Libres » des lotissements établi par le service urbanisme de la commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés,

Considérant que les voies du lotissement sont en bon état d'entretien,

Considérant les avis favorables des services techniques de la Commune sur le dossier de rétrocession,

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- « que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public communal des voies du lotissement ci-dessus référencé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce classement sera dispensé d'enquête publique,

Considérant que la Commune agit à la demande des propriétaires du lotissement rassemblés en association « Syndicale Libre »,

Considérant que la Commune se doit de simplifier les procédures et démarches nécessaires à cette intégration dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant que suite à la cession au profit de la Commune, les voies ne tombant pas automatiquement dans le domaine public, la formalité d'un acte de classement dans la voirie communale pris par délibération du Conseil municipal s'ajoute.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante de :

- autoriser Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure d'intégration dans le domaine public des voies et équipements communs du lotissement qui sera dispensée d'enquête publique,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété, étant précisé que les frais d'acte seront mis à la charge du demandeur (ASL),
- autoriser Monsieur le Maire à prendre l'acte de classement dans la voirie communale des voies (plan joint).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.4 Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain situé angle rues Joseph ORY et Auguste BROUTIN (rapporteur : P. Triomphe)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que Monsieur et Madame El AZHARI Ahmed, propriétaires de l'immeuble cadastré section AC n°423 sis 1 rue Joseph ORY, souhaitent acquérir un terrain dont ils sont riverains, qui fait partie du domaine public de la commune, d'une contenance de 78 m².

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2015 094 V1616 en date du 28 décembre 2015,

Vu le plan de division établi par la SCP PIGEON-TOINON le 11 mai 2016,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que cette emprise sera intégrée à la propriété de Madame et Monsieur El AZHARI Ahmed,

Considérant que cette acquisition leur permettra de réaliser une construction à usage de garage, impossible dans leur propriété actuelle, faute de surface disponible,

Monsieur Cesa demande si une seule délibération pour désaffecter, déclasser et céder à un particulier est possible.

Monsieur le Maire répond positivement.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation du terrain relevant du domaine public, d'une contenance de 78 m², situé entre les rues Joseph ORY et Auguste BROUTIN,
- prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- approuver la procédure de cession au profit de Madame et Monsieur El AZHARI Ahmed suivant l'estimation de France Domaine soit 22 € HT le m²,
- habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.5 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire, dans le cadre des amendes de police (rapporteur : P. Triomphe)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la rue René Cassin, auprès du Conseil départemental de la Loire au titre des amendes de police 2017, afin d'améliorer la circulation aussi bien des véhicules que des piétons. Le coût total des travaux est estimé à 900 000 € TTC.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.6 Nomination de 20 rues (rapporteur : P. Triomphe)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de faire un point sur l'ensemble des voies de la commune car certaines n'avaient pas de noms (plan joint). Un groupe de travail composé de Foréziens s'est réuni pour étudier et valider les noms ci-dessous :

N°	NOMS DES VOIES
VC1	chemin de Thélois
VC2	chemin des Marjolières
VC3	chemin de Bussin
VC4	chemin des Pradets
VC9	chemin des Goupils
VC7	chemin de la Gloriette
VC6	chemin des Biches
VC8	chemin de la Herse
VC10	chemin des Meules
VC11	chemin de la Verchère
VC12	chemin du Viron
VC13	chemin de la Petite Motte
VC14	chemin de la Batteuse
VC15	chemin des Paillés
VC16	impasse du Ruisseau
VC18	chemin des Cigognes
VC17	chemin des Bonnes Terres
VC19	chemin de la Chatanne
VC20	chemin de l'Aérodrome
VC21	chemin des Planiles

L'ensemble des propositions a été validé par les services de la Poste.

Dans un objectif de cohérence administrative et légale, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des plans et documents relatifs aux noms cités ci-dessus,
- Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA demande la définition d'une planile soit une petite plaine ou pâture.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9 Marchés publics

9.1 Approbation de la convention de mise à disposition du service « marchés publics » avec la Communauté d'agglomération de Loire Forez dans le cadre du projet de travaux de réfection de la mairie pour la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, CCAP, AE) (rapporteur : P. Triomphe)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante de conclure une convention de mise à disposition du service « marchés publics » de la Communauté d'agglomération Loire Forez à la Commune de Feurs pour un renfort ponctuel (pièce annexe).

Le service juridique et marchés publics de Loire Forez est missionné pour accomplir les missions suivantes :

- rédaction des pièces administratives de dossiers de consultation des entreprises (RC, CCAP, AE).

Le montant estimé de la mise à disposition est de 450 € pour une prestation estimée à 18 heures au total.

Le montant de la convention pourra être réévalué au regard du temps et des prestations réellement passés sur cette opération.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- approuver la signature d'une convention de mise à disposition du service juridique et marchés publics de Loire-Forez dans le cadre d'un renfort ponctuel, sachant que les crédits sont prévus au budget 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame ROBERT demande quels sont les travaux qui seront entrepris en mairie ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont liés à l'accessibilité (ADAP) avec la pose d'un ascenseur pour accéder à la salle du conseil municipal et des toilettes PMR. Pendant la

durée des travaux, le service Etat civil sera délocalisé dans les « algécos » situés à côté de la mairie. Le démarrage est fixé au 11 juillet. La livraison annoncée pour la mi-novembre.

Monsieur CESA demande à quelle date il sera possible de faire à nouveau les passeports en mairie ?

Monsieur le Maire répond à la réception des travaux. Pendant les travaux, il n'est pas possible de déplacer la machine des passeports. C'est pour cette raison que les passeports sont délocalisés dans les mairies voisines.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10 Affaires scolaires

10.1 Calcul des frais de scolarité 2015 et subvention à l'OGEC pour l'année 2016 (rapporteur : S. Delobelle)

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré,

Vu la circulaire interministérielle 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la convention du 29 janvier 1991 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école maternelle Marcellin Champagnat (dépenses facultatives),

Vu la délibération du 09 mai 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant les éléments suivants :

- augmentation de 9.46 % du chapitre 011 en raison d'une augmentation des travaux réalisés dans les écoles, mais compensé en partie par l'absence d'achat de mobilier scolaire en 2015,
- augmentation de 9.40 % de la masse salariale, en raison d'un reclassement effectué au niveau du personnel des écoles,
- augmentation de 29.40 % des dégrèvements opérés concernant les frais de scolarités des communes extérieures et des remboursements de l'état dans le cadre de l'accueil des élèves les jours de grève des enseignements,
- diminution du nombre des élèves dans les écoles publiques (515 au lieu de 529).

Subvention OGEC 2016 :

	Année 2015	Année 2016
primaire	147 enfants, soit : 76 889.82 €	147 enfants, soit : 83 426.91 €
maternelle	72 enfants, soit : 37 660.32 €	68 enfants, soit : 38 592.04 €
total	219 enfants soit : 114 550.14 €	215 enfants, soit : 122 018.95 €

Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève soit : 567.53 € en 2015,

- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 122 018.95 €, (120 000 € inscrits au budget 2016, article 6558, et 2 019 € seront inscrits lors de la prochaine décision modificative),
- la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 7 377.89 € pour 13 élèves, dont les crédits sont inscrits au budget (article 7478).

Monsieur CESA aurait aimé que la subvention versée à l'OGEC se limite à ce que fixe la loi et pas au-delà. Monsieur CESA indique que la mairie verse près de 40.000€ de trop à l'OGEC.

Madame ROBERT ajoute qu'elle votera favorablement même si elle est contre le principe de faire payer deux fois les parents à Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

10.2 Approbation des conventions avec les associations Foréziennes dans le cadre des rythmes scolaires (rapporteur : S. Delobelle)

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la Commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les communes à revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire.

Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé aux enfants les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30 aux mêmes conditions que l'an dernier. L'objectif est toujours de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de Feurs dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif de territoire). Il s'appuie pour cela sur la compétence des personnels encadrant communaux, d'intervenants qualifiés et les associations de Feurs.

Il convient de formaliser les termes du partenariat que la Commune de Feurs entend établir avec les associations de Feurs qui interviendront sur le temps TAP par la signature d'une convention (pièce jointe). Sylvie DELOBELLE précise que chaque convention a fait l'objet d'une présentation à l'association intéressée qui a accepté et validé ces termes contractuels.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10.3 Approbation de la convention avec la MJC dans le cadre des rythmes scolaires (rapporteur : S. Delobelle)

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la Commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les communes à revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire.

La nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires dévolues aux activités dites TAP. Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé aux enfants les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30 aux mêmes conditions que l'an dernier. L'objectif est toujours de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de Feurs dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif de territoire). Il s'appuie pour cela sur la compétence des personnels encadrant communaux, d'intervenants qualifiés et les associations de Feurs. Il convient de formaliser les termes du partenariat que la Commune de Feurs entend établir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs qui interviendra sur le temps TAP par la signature d'une convention (pièce jointe). Sylvie DELOBELLE précise que cette convention a fait l'objet d'une présentation à l'intéressée qui a accepté et validé ces termes contractuels.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10.4 Approbation de la convention avec le Centre Social dans le cadre des rythmes scolaires (rapporteur : S. Delobelle)

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la Commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les communes à revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire.

La nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires dévolues aux activités dites TAP. Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé aux enfants les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30 aux mêmes conditions que l'an dernier. L'objectif est toujours de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de Feurs dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif de territoire). Il s'appuie pour cela sur la compétence des personnels encadrant communaux, d'intervenants qualifiés et les associations de Feurs.

Il convient de formaliser les termes du partenariat que la Commune de Feurs entend établir avec le Centre Social et Culturel de Feurs qui interviendra sur le temps TAP par la signature d'une convention (pièce jointe). Sylvie DELOBELLE précise que cette convention a fait l'objet d'une présentation à l'intéressée qui a accepté et validé ces termes contractuels.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

11 Questions diverses

12 Décisions du Maire (pièce jointe)

Madame ROBERT demande des précisions sur la décision n° Fi-2016-DM-22 liée au nouveau panneau publicitaire lumineux situé rue de la République.

Monsieur le Maire répond que ce panneau a été acheté par la Commune et que la gestion déléguée à un régisseur permettra de faire rentrer de l'argent dans le budget de la commune.

Madame ROBERT ajoute que ce choix imposé aux Foréziens génère une pollution visuelle et précise qu'à Feurs il n'y a toujours pas de panneaux d'expression libre.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement du panneau est le même que celui du Petit Forézien avec de la publicité qui finance le support.

Monsieur PERROT reprend la parole en s'excusant pour son «esprit d'escalier» et en revenant sur le festival « Scoop Music Tour » pour préciser que les dons des partenaires sont encadrés règlementairement et qu'ils ne doivent pas être liés par des contreparties.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 12 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Quentin BATAILLON

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE